

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 OCTOBRE 2024**

**DELIBERATION N°24/101**

---

**Avenant n°1 à la Convention opérationnelle  
entre la Commune de Vienne,  
la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu et l'EPORA,  
Site Coopérative Agricole Dauphinoise (00B133)**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Vienne, la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu et l'EPORA, relative au Site Coopérative Agricole Dauphinoise, approuvée par délibération N°23/102 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023, signée le 16 novembre 2023 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 3 278 553 € H.T., du déficit associé évalué à 719 553 € H.T., du montant de la participation financière plafonnée de l'EPORA de 332 000 € H.T., en raison de l'augmentation du poste travaux (couts de démolition/inflation, traitement de mitoyennetés) et la baisse des prix d'achat et de revente.
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Vienne, la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu et l'EPORA, relatif au site Coopérative Agricole Dauphinoise, modifiant :
  - Le plafond de participation de l'EPORA pour le porter à 332 000 € H.T.
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
  - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
  - Signer cet avenant dans un délai de 12 mois à compter de l'instance et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:  
**Florence HILAIRE**  
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :  
**VERCHERE Patrice**  
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

9/10/2024

Signé par :  
**Sylvain PELLETERET**  
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET